



COMMUNE DE VALREAS

Direction des Services Techniques
Dossier suivi par Denis Duciel
☎ 04.90.28.17.27 - Fax : 04.90.28.17.59
Courriel : dst@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/DST/LC

DÉCISION N° 2022-12/122

CONTRAT D'ENTRETIEN D'ECLAIRAGE PUBLIC

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que pour l'entretien des éclairages publics de la ville, il y a lieu de recourir à un prestataire spécialisé ;

CONSIDÉRANT que pour assurer cet entretien, il y a lieu de recourir à l'assistance d'un prestataire spécialisé ;

CONSIDÉRANT que la société INEO Provence et Côte d'Azur, sise 463 rue Maréchal Juin à PONT SAINT ESPRIT (30130), a fait une proposition intéressante

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'entretien des éclairages publics de la ville est confié à la société INEO Provence et Côte d'Azur, sise 463 rue Maréchal Juin à PONT SAINT ESPRIT (30130), à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 3 mois reconductible 3 fois, pour une période globale de 12 mois maximum.

Article 2 : Tout document afférent à ce dossier, notamment le contrat, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Article 3 : La dépense, qui s'élève à un montant de 11 106 € TTC par trimestre, sera imputée à l'article 6156 du budget communal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des services techniques et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.


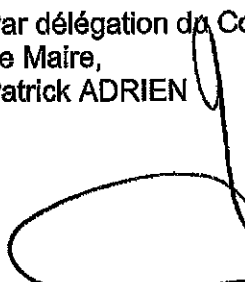
Un extrait en est publié sur le site internet de la ville de Valréas.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 16 décembre 2022

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en Préfecture le 19 DEC. 2022
de la publication sur le site internet de la ville le : 19 DEC. 2022